Image not found or type unknown

# Travail de nuit. Heures non payées

Par **nicorigo**, le **10/01/2023** à **17:35**

Bonjour,

Je travaille en tant que surveillant de nuit dans une structure pour des jeunes difficiles ou handicapés. Convention collective 0413 de 1966.

J'effectue des vacations de 18h à 10h du matin. Mon employeur estime que la nuit je dors et me retire 5 heures et ne m'en paie donc que 11h. Seulement la nuit je peux être réveillé par des jeunes malades ou autre. Je considère que c'est de l'astreinte, non ?

De plus, travailler 16 heures à la suite je ne pense pas que ce soit légal non plus.

Tout comme le temps de repos entre deux vacations n'est que de 8h.

Pouvez-vous m'aider ? merci beaucoup

Par **Zénas Nomikos**, le **10/01/2023** à **17:44**

Bonjour,

voici, je cite :

[quote]
Nouvelle donne pour les astreintes ?
La notion d’astreinte est en grande partie fixée par la jurisprudence. Elle en a récemment donné une définition plus large, dont il faudra tenir compte. Le point dans cet extrait d'Alertes & Conseils paie.
[/quote]

Source :

https://www.efl.fr/actualite/actu_fb8d1d5da-61d2-466a-9227-20afb6d9eb8a?

Par **nicorigo**, le **10/01/2023** à **17:54**

merci pour l'astreinte. J'ai une chambre à disposition.

Ceci étant, je suis sur mon lieu de travail et peut être solicité à tout moment.

Il me parait difficile de ne pas être payé.

Et concernant le reste ? 8h de repos entre les vacations et 16h à la suite ?

Par **P.M.**, le **10/01/2023** à **18:12**

Bonjour,

M^me s'il est en vigueur non étendu, il conviendrait de se référer notamment à l' Avenant n° 284 du 8 juillet 2003 relatif au surveillant de nuit qualifié à la Convention collective nationale de travail des établissements et services pour personnes inadaptées et handicapées du 15 mars 1966...

Je vous conseillerais de vous rapprocher des Représentants du Personnel ou d'une organisation syndicale de la branche d'activité...

Par **nicorigo**, le **10/01/2023** à **18:16**

ok merci quand même. Bonne soirée

Copyright © 2024 Légavox.fr - Tous droits réservés